
Adresse du tribunal criminel du Département des Côtes-du-Nord,
qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance
du 17 prairial an II (5 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal criminel du Département des Côtes-du-Nord, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 349-350;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14133_t1_0349_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Crest, s.d.] (1).

« Citoyens représentants,

Assez et trop longtemps des êtres corrompus ont répandu parmi le peuple une morale subversive; assez et trop longtemps les émissaires de l'étranger ont fatigué le peuple par leurs propositions erronées, par le renversement de l'ordre social, par la subversion des principes sur lesquels repose la tranquillité de l'homme, son espoir et son bonheur.

Le français travaille en tous sens, au milieu d'une mer orageuse, battu par les tempêtes, ne voyait autour de lui qu'un horizon ténébreux, ne respirait qu'un air corrompé et empoisonné qui portait dans son âme le venin de l'immoralité, le poison de l'athéisme.

Fatigué, excédé, tourmenté par des perfides sophistes, il avait soif de la vérité, il tournait à chaque instant ses regards vers la Montagne, il avait besoin de se désaltérer à la source qui devait en jaillir.

Il vous était réservé, Hommes vertueux, sublimes de régénérer la morale, comme vous avez régénéré la politique! De quels bienfaits la race humaine ne vous est-elle pas redevable! Vous retirez les hommes du chaos; vous anéantissez le néant... vous conduisez le peuple français au sanctuaire de la gloire et de la félicité! L'Etre Suprême n'eut jamais de plus dignes enfants! L'humanité de plus sincères amis!

Que manque-t-il à votre gloire? La république est triomphante, la liberté et l'égalité portent sur les ailes de la victoire l'étendard tricolore. Il flotte sur la cime des Alpes, des Pyrénées et des Ardennes comme sur les bords du Rhin, sur les rives de la Moselle; votre vertu fait trembler les rois en même temps qu'elle rassure les peuples.

Continuez donc... Représentants, consolidez notre bonheur; soyez toujours l'effroi des méchants et l'appui des faibles... l'immortalité est là.»

BERTRAND, TERRASSE, COLOMBIER, COLOMBIER, LAFARGE, DALIF.

46

Le comité de surveillance révolutionnaire établi à Tours (2) exprime son indignation sur l'assassinat de Collot d'Herbois et Robespierre. Il jure de seconder de tous ses moyens les courageux efforts des représentants du peuple. « Inviolablement attachés à la représentation nationale, nous la défendrons, dit-il, contre tous les scélérats qui oseraient lui porter atteinte, et nous vous ferons de nos corps un rempart inexpugnable ».

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) C 305, pl. 1148, p. 14.

(2) Indre et Loire.

(3) P.V., XXXIX, 47. B⁴, 26 prair. (2^e suppl⁴).

[Tours, 10 prair. II] (1).

« Mandataires du peuple,

Tandis que vous opérez le salut de la République, tandis que vous travaillez constamment à la régénération des mœurs, tandis que les esclaves des rois fuient devant nos armées victorieuses, l'infâme coalition, désespérant de nous vaincre par la force des armes, aiguise ses poignards et médite des assassinats. Eh quoi! doit-on s'en étonner! les rois ne sont-ils pas capables de tous les crimes?

Des mains parricides dirigées par eux ont menacé les jours de deux des plus courageux défenseurs des droits du peuple, et quelle époque ont-ils choisie pour consommer leur crime? Celle où vous veniez d'écraser deux factions abominables qui avaient conjuré la perte de la République; celle où en rendant un hommage solennel à l'Etre Suprême et en proclamant l'immortalité de l'âme, vous avez consolé la vertu et détruit les espérances coupables de cette poignée de factieux qui avait tenté ou tenterait encore de substituer à ces consolantes vérités le monstrueux athéisme.

A la nouvelle de ce crime nos cœurs ont frémi d'horreur.

Mais la Providence veillait sur les destinées de la République; elle a détourné les coups que la scélératesse avait dirigés contre les mandataires du peuple; elle a conservé à la liberté deux de ses plus zélés défenseurs de la République, deux de ses plus fermes appuis. Grâces immortelles lui en soient rendues.

O Pitt! quelle est ta démente: Scélérat, tu souriais déjà, à de criminels succès! tu t'es bien trompé si tu as cru en imposer à de vrais républicains par ta criminelle audace! Non, tous tes efforts viendront se briser au pied de la Montagne. Ta rage impie ranimera son courage et son énergie, et bravant l'orage et la tempête, d'une main ferme elle conduira rapidement au port le vaisseau de la République que déjà elle fait triompher de tous ses ennemis.

Citoyens représentants, tous les jours vous acquérez de nouveaux droits à la reconnaissance du peuple que vous représentez si dignement; continuez vos glorieux travaux, la postérité vous prépare l'immortalité et nos mains vous tressent des couronnes civiques. Nous jurons de seconder de tous nos moyens vos courageux efforts, inviolablement attachés à la représentation nationale, nous la défendrons contre tous les scélérats qui oseraient lui porter la moindre atteinte et nous vous ferons de nos corps un rempart inexpugnable.»

BLANCHET, GUILLOIS, BIETTE, MILLET, LERAT, GAUTHIER, DUPRÉ, BARRIE, POYARD [et 1 signature illisible].

47

Les membres composant le tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord expriment leur indignation contre les monstres qui ont

(1) C 305, pl. 1148, p. 15.

voulu assassiner Collot-d'Herbois et Robespierre, et témoignent leur attachement à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

48

L'agent national du district de Laigle, département de l'Orne, annonce que les biens nationaux et d'émigrés se vendent avec succès : un objet estimé 2,400 livres, vient d'être vendu 15,500 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

49

La société jacobine de Marseille (3) et les citoyens de cette commune félicitent la Convention nationale sur le décret du 18 floréal, qui reconnoît l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Marseilles, s.d.] (5).

« Représentans,

C'est environné de perfidie, de l'immoralité, de l'hypocrisie, et en proie à toutes les trahisons que vous avez su vous élever à toute la hauteur de la représentation nationale. Vos âmes ont spontanément rendu l'homme à sa dignité. Il a eu aussitôt une patrie, et, devenus son organe, vous avez proclamé solennellement que le peuple français reconnoît l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

La société jacobine de Marseille, l'immense population de sa commune, de concert avec l'universalité du français, sanctionnent avec respect ce décret digne de la haute intelligence qui l'a dicté. Le soleil précipite sa marche pour éclairer ce premier jour de la liberté indestructible de la nation. C'est dans le temple de l'univers qu'au même instant vingt cinq millions de voix frapperont les voûtes célestes. Ce n'est plus à un dieu fantastique, servi par des esclaves que trompaient des ministres imposteurs, sujets à tous les vices, auquel l'homme, cette sublime incarnation de l'Eternel, offrira son hommage. La vérité, la raison, seront ses seuls prêtres, et ses hymnes seront celles de ses merveilles multipliées. L'âme qui a brisé les chaînes odieuses du fanatisme et de l'ignorance s'épanchera dans l'immensité du grand être. Elle y voit son dernier et éternel séjour. La raison seule dominera. Les fêtes décadaires que vous avez instituées, Représentans, en donnant le dernier coup au fanatisme, en éclairant les humains du flambeau de la raison comprimée depuis tant

de siècles par l'ignorance et l'imposture, dans le sein de l'Etre Suprême, va faire briller dans tout son jour l'énergie et la majesté d'une immense famille de frères.

Jours à jamais mémorables du dix août, du vingt et un janvier, du trente et un mai, vous avez été les heures matinales de la grande fête à l'honneur de l'Etre Suprême ! Avec quelle joie les vrais républicains de notre commune régénérée, vont célébrer ce jour préparatoire du trente et un mai, époque de la plus heureuse explosion de la Montagne et de l'amour sacré de la patrie. Représentans, restez à votre poste, consolidez votre ouvrage, assurez le bonheur du peuple, et aussi immuables que les rocs de notre commune, voyez s'évanouir les efforts de la rage expirante. L'Etre Suprême vous éclaire de son flambeau; la victoire nous accompagne et notre félicité sera immortelle, comme notre âme qui rentrera consolée dans le sein de la divinité que vous nous faites chérir. »

GIRAUD (présid.), CHOMPRE, CARLE, JOUVE, GILBERT, CHARRONTÉ, CARDIN, CHABRE, BELLON [et une signature illisible].

50

Un membre [LEQUINIO] expose que les citoyens de la commune de Phiolin (1), district de Pont, département de la Charente-Inférieure, après avoir envoyé au chef-lieu du district les vases d'argent destinés jadis à la superstition, et avoir converti en chemises, bandes et charpie les linges employés au service de leur ancien temple, lui font passer 200 liv. pour en faire l'usage qu'il estimera le meilleur. Il propose de les employer au soulagement des veuves et orphelins des frères d'armes morts pour la défense de la liberté (2).

[Extrait des registres de la Comm.; 20 niv. II] (3).

Les citoyens maire et officiers municipaux ayant convoqué l'assemblée populaire ce jour-d'hui jour de décade, là étant assemblés sur les 11 heures du matin au lieu de la ci devant église nommé actuellement le temple de la liberté et de l'égalité, après avoir fait lecture de la prise de Toulon et des avantages que nos braves défenseurs ont remportés au fort Vauban; qui a été interrompue à différentes fois par de vifs applaudissements, en criant Vive la République, la Montagne, la Convention nationale et les braves défenseurs de la patrie, un citoyen a proposé à l'assemblée en disant : Frères et Amis, notre commune n'est pas riche, étant située dans un sol aride; n'y faisant point de récolte, qu'elle ne peut fournir de chemises aux défenseurs de la patrie, mais qu'elle renonce en leur faveur à la somme de 200 livres qui lui sont dues par le trésorier de la présente commune, pour des fournitures en grain qu'elle fit le 25 may dernier; laquelle somme sera adressée au citoyen Lequinio, représentant du peuple à Rochefort,

(1) P.V., XXXIX, 47.

(2) P.V., XXXIX, 47. B^{4m}, 22 prair. (1^{re} suppl⁴); M.U., XL, 283.

(3) Bouches du Rhône.

(4) P.V., XXXIX, 47. B^{4m}, 26 prair. (2^e suppl⁴); J. Fr., n° 620.

(5) C 306, pl. 1161, p. 14.

(1) Et non Frolin.

(2) P.V., XXXIX, 47 et 121.

(3) C 305, pl. 1138, p. 8.